

Auto-école Let's Go
49 rue saint Lazare
49100 ANGERS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE Let's Go

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation : L' élève devra avoir une hygiène corporelle correcte et sa tenue vestimentaire devra l' être également, celle-ci doit être adaptée à la conduite du véhicule de la formation choisie.

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie (affichage dans la salle de code)
- interdictions aux boissons alcoolisées et aux drogues , l' élève pourrait se voir refuser l' accès aux cours en cas de suspicion concrète
- interdiction de fumer dans les locaux ou dans les véhicules - école

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement consultables en vitrine et/ou à l' intérieur de l' établissement
- accès à la salle de code : pendant les heures d' ouverture du bureau à l' exception des cours spécifiques, rdv pédagogiques et stage code

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- L' accès à la salle de code pendant les heures d' ouverture du bureau, les utilisations des DVD, Box et du matériel pédagogique est gérées par le personnel de l' auto-école; l' élève répondra aux questions des tests sur papier (fourni par AE) ou sur boitier mises à disposition après avoir entré son code personnel .
- L'utilisation à distance du logiciel d'entraînement au code se fait via un site professionnel 7J/7J et 24h/24 via un code individuel (voir condition avec le secrétariat)

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants. vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;
- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard...

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards ...

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...